

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du

16 juin 2014

Tous les Copropriétaires ont été valablement convoqués.

Lieu : bureau du syndic – début : 18.15

11 copropriétaires sur 12 sont présents ou représentés: voir liste des présences.

L'Assemblée représente 110/120^{èmes}. En application de l'article 577 – 6 §3 – 2^{ième} alinéa du Code Civil l'assemblée générale est valablement constituée pour décider des points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. *Désignation d'un Président de séance*

Monsieur HORCHI est élu, à l'unanimité des voix, comme Président de séance.

2. *Election : vérificateur(s) aux comptes*

Monsieur FLORY est élu, à l'unanimité des voix, comme vérificateur aux comptes.

3. *Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2013*

Les comptes ont été vérifiés par Monsieur CETINKUS.

Il est confirmé qu'aucune irrégularité n'est à signaler.

De ce fait, l'Assemblée Générale approuve les comptes, clôturés au 31.12.2013, à l'unanimité des voix.

4. *Décharge à donner au Syndic pour la gestion et les comptes arrêtés au 31.12.2013*

L'Assemblée Générale donne décharge au syndic, à l'unanimité des voix, pour les comptes arrêtés au 31.12.2013.

5. *Chauffage : l'installation de chauffage individuel / appartement → état actuel du dossier – délais*

6. *Respect de Règlement Intérieur e.a. interdiction stricte de déposer des encombrants dans les parties communes*

Le syndic rappelle une fois de plus que **toutes** les parties communes doivent **obligatoirement** rester **libres**. Il s'agit non seulement de la cave, mais également du hall d'entrée ainsi que de l'entièreté de la cage d'escalier.

7. *Fonds de Roulement*

Le syndic rappelle qu'il est important que chaque copropriétaire, sans exception, paie ses charges *dans la quinzaine* après réception du décompte trimestriel.

8. Fonds de Réserve

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des voix, de maintenir un appel de fonds trimestriel pour un montant de 1 250 €.

9. Budget 2014 - 2015

L'Assemblée Générale approuve le budget proposé.

10. Election du syndic

A l'unanimité des votes, la société LOGIS-GEST *sprl* est désignée en qualité de syndic pour un nouveau terme d'un an.

11. Divers

M. VAN NULAND,
Syndic